

A l'attention des Maires, des Présidentes
et des Présidents d'établissements publics

Objet : Ouverture de la prestation du dispositif de signalement

Vos interlocuteurs : Morgane MESSOUDI et Blaise NKAMDA: signalement@cdg53.fr

Madame, Monsieur le Maire, Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Maires,
Mesdames les Présidentes et Messieurs les Présidents,

Dans le cadre de la lutte contre le harcèlement et les violences morales, sexuelles et sexistes, le Centre de gestion de la Mayenne met en œuvre, à compter de mai 2026, un dispositif de signalement par les agents témoins ou victimes d'actes de violences sexistes ou sexuels, discrimination, harcèlement physique ou moral,...

Vous pourrez désormais bénéficier d'un accès à ce dispositif de signalement dans le cadre d'un nouveau service mutualisé à l'échelle de la coopération régionale des cinq centres de gestion des Pays de la Loire. Ce service a été confié à Qualisocial, disposant d'équipes expertes en matière de harcèlement et violences au travail.

Si vous adhérez à ce nouveau service, vos agents pourront déposer un signalement sur une plateforme disponible sur Internet et gérée par Qualisocial, de manière sécurisée et en toute confidentialité. Les équipes de Qualisocial procéderont ensuite à la qualification du signalement et à son traitement s'il rentre dans le cadre du dispositif.

L'adhésion au dispositif de signalement dans sa nouvelle formule se fera par la signature d'une convention tripartite entre votre collectivité ou établissement, le Centre de gestion de la Mayenne et le Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur de la coopération régionale, après que l'autorité territoriale ait été autorisée, par délibération, à la signer par l'organe délibérant. Un arrêté devra également être adopté par l'autorité territoriale pour faire bénéficier vos agents de ce service.

Des modèles de délibération et d'arrêté sont à votre disposition sur le site internet du Centre de gestion. Un kit de communication sera adressé à chaque collectivité ou établissement lors de l'adhésion.

Aucun frais d'adhésion ne vous sera facturé, ce coût étant pris en charge par la coopération régionale des cinq centres de gestion des Pays de la Loire.

Morgane MESSOUDI, responsable du pôle sécurisation juridique et expertise RH se tient à votre disposition ainsi que Blaise NKAMDA, préventeur, pour répondre à vos interrogations et vous accompagner dans vos démarches : signalement@cdg53.fr.

Je vous prie de recevoir, Madame/Monsieur le Maire, Madame/Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le Président du Centre de gestion de la Mayenne

Olivier RICHEFOU